

Décision IPBES-8/2 : Mandats des membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire

La Plénière,

Rappelant la décision IPBES-7/3 sur l'organisation de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la date et le lieu de ses futures sessions,

1. *Décide*, nonobstant l'article 15 du Règlement intérieur de ses sessions, que le mandat des membres actuels du Bureau sera prolongé jusqu'à la fin de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus ;

2. *Décide également*, nonobstant l'article 29 du Règlement intérieur de ses sessions, que le mandat des membres actuels du Groupe d'experts multidisciplinaire sera prolongé jusqu'à la fin de sa neuvième session, au cours de laquelle leurs successeurs seront élus.